



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2025-034

ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE GRUE ET AUTORISATION DE SURVOL PARKING PISCINE MUNICIPALE (en partie)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-5 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-1 et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'ordonnance n°58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière ;
VU le décret n°93-41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatif aux engins de levages et grues ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée en date du 6 février 2025 par l'entreprise « **MAS BTP** » – **25, Avenue de l'Europe CS 69089 – 64051 PAU Cedex 9** sollicitant la mise en place d'une grue dans le cadre des travaux de construction d'un complexe cinématographique situé, au niveau de l'ancienne piscine municipale 40800 AIRE SUR L'ADOUR ;
VU le dossier technique présenté par l'entreprise « **MAS BTP** » constitué des éléments suivants :
- demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage,
- plan d'installation du chantier,
- type et descriptif de la grue,
- déclaration de conformité de la grue ;
- attestation d'assurance de la grue,
VU l'arrêté accordant permis de construire du dossier n° PC 040 001 23 A 0014 du 19 septembre 2023 ;
VU l'arrêté municipal n°T-st-2024-309 du 17 décembre 2024 portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public valable du 8 janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
VU l'avis de la Cheffe de service de Police municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;
CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise « **MAS BTP** » – **25, Avenue de l'Europe CS 69089 – 64051 PAU Cedex 9** est autorisée à implanter une grue POTAIN GTMR 386 B, conformément aux réglementations et aux normes en vigueur, ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande. Les rapports définitifs indiquant que le nécessaire a été fait pour garantir la sécurité du public devront être transmis à la Ville d'Aire sur l'Adour dans un délai de quinze jours à compter de la mise en service. Si le demandeur n'est pas en mesure de fournir ces éléments dans les délais, la présente autorisation sera caduque et la grue sera démontée sans délai.
- Article 2 :** Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier est formellement interdit.
- Article 3 :** Lors de toute interruption de chantier et dès lors que les circonstances l'exigent, l'appareil doit impérativement être mis « en girouette » ; dans cette position, le crochet sera mis en position haute et ramené au droit du fût. Lorsque la mise « en girouette » de l'engin est impossible en raison de la proximité d'une construction trop haute pour être survolée, un dispositif spécial doit être mis en place, en accord avec le constructeur de l'appareil, pour garantir les risques de déversement.
- Article 4 :** Les dates prévisionnelles de mise en service et de démontage de la grue déclarées par l'entreprise « **MAS BTP** » sont les suivantes :
Date de montage prévisionnelle : 17 février 2025
Date de démontage prévisionnelle : 30 juin 2025
- Article 5 :** Cette autorisation est valable du lundi 17 février 2025 au lundi 30 juin 2025. Pour proroger l'autorisation, une nouvelle demande d'installation devra être déposée en mairie au moins un mois avant l'expiration de cette dernière.
- Article 6 :** Le chantier devra être signalé, à l'amont et à l'aval, sur la voie publique.
- Article 7 :** L'entreprise « **MAS BTP** » – **25, Avenue de l'Europe CS 69089 – 64051 PAU Cedex 9** prendra toutes les précautions nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle effectuera de façon régulière, les nettoyages nécessaires du site. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entreprise.
- Article 8 :** Aucune eau de chantier, ni aucune laitance de béton ne devra être déversée sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que les autres voies jouxtant le site du chantier.
- Article 9 :** Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue, si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.
- Article 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « MAS BTP » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
La Cheffe de la Police Municipale,
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le vendredi 7 février 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



CINE GALAXIE - CONSTRUCTION D'UN CINEMA
40800 - AIRE SUR L'ADOUR

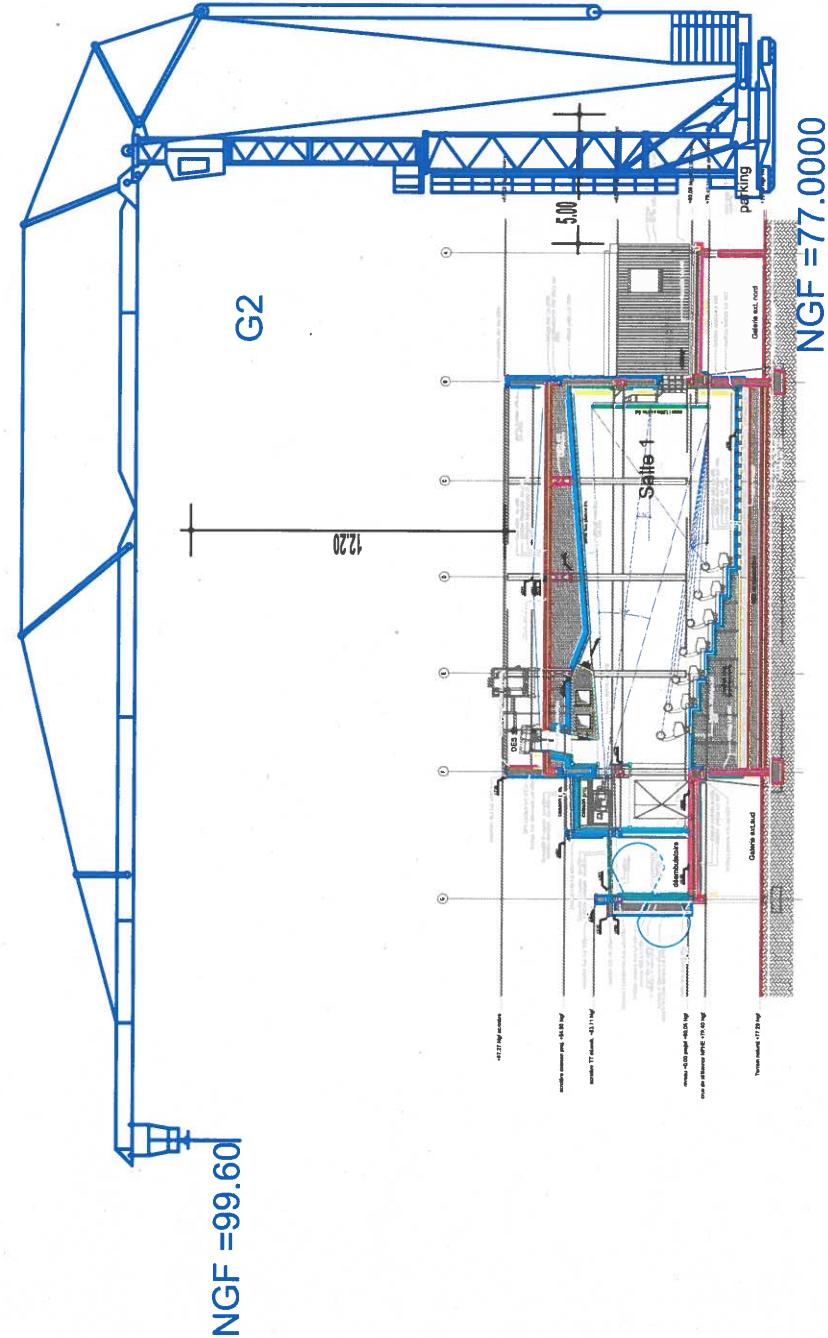


COUPE SUR GRUE

Le 13/12/2024

échelle: 1/200°

NGF =106.30



NGF =77.0000



2. PRESENTATION DE L'APPAREIL CHOISI

2.1. Grue

2.1.1. Présentation

Nom : GTMR386B

Numéro d'immatriculation : 99823

Fabricant : POTAIN

Première mise en service : 16/03/2005

Propriétaire : MAS BTP

Configuration de montage :

- Hauteur sous crochet : 22.60 m
- Flèche : 40m
- Appuis : Châssis 5.00x5.00m posé sur des semelles

2.1.2. Tableau des charges

Cf documentation grue

2.1.3. Efforts sur appuis

Voir fiche tableau des charges

2.1.4. Notice d'utilisation de la grue

Ci-joint document POTAIN issu de notre livret matériel MAS

2.1.5. Type de vérification réglementaire prévue :

Une vérification au montage par un organisme agréé : DEKRA



2.2. Apparaux de levage

2.2.1. Présentation

Type d'apparaux	N° d'identification	CMU (tonnes)
Chaînes	À 4 brins : 1	4T par brin

3. IMPLANTATION DES APPAREILS ET ADEQUATION PAR RAPPORT AU SITE

3.1. Par rapport aux obstacles fixes existants :

Grue : Obstacle fixe le plus élevé, hauteur : 10.27 m
Hauteur grue sous crochet : 22.60 m

3.2. Par rapport aux réseaux :

Sans objet

3.3. Par rapport aux obstacles mobiles :

Sans objet

3.4. Par rapport aux tiers :

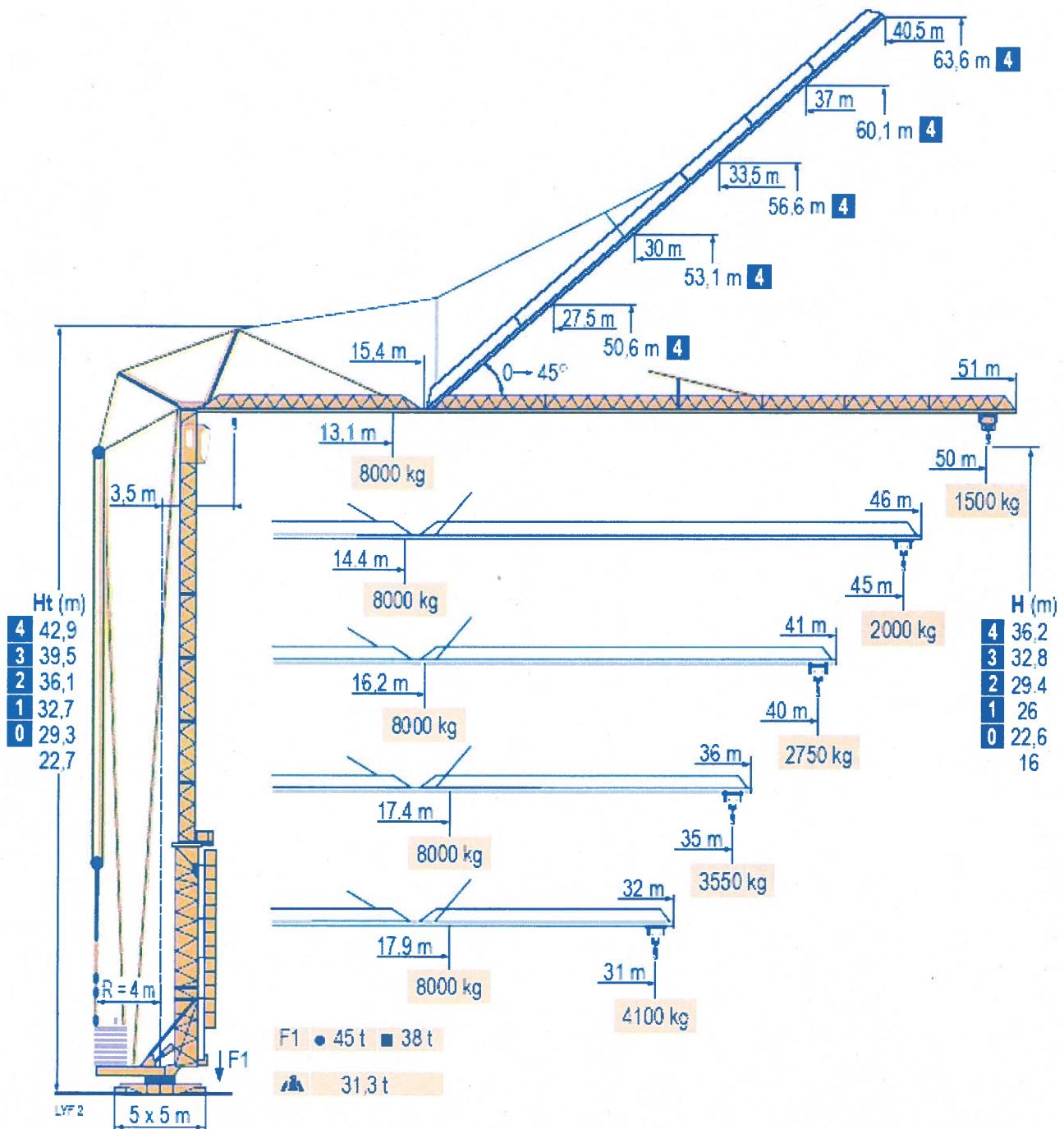
Sans objet

3.5. Par rapport aux appuis :

Ci-joint rapport d'étude de sol – fondations par massif.
Ci-joint plan de coffrage et ferraillage du massif.
DICT faite le 17/12/2024



GTMR 386 B



GTMR 386 B

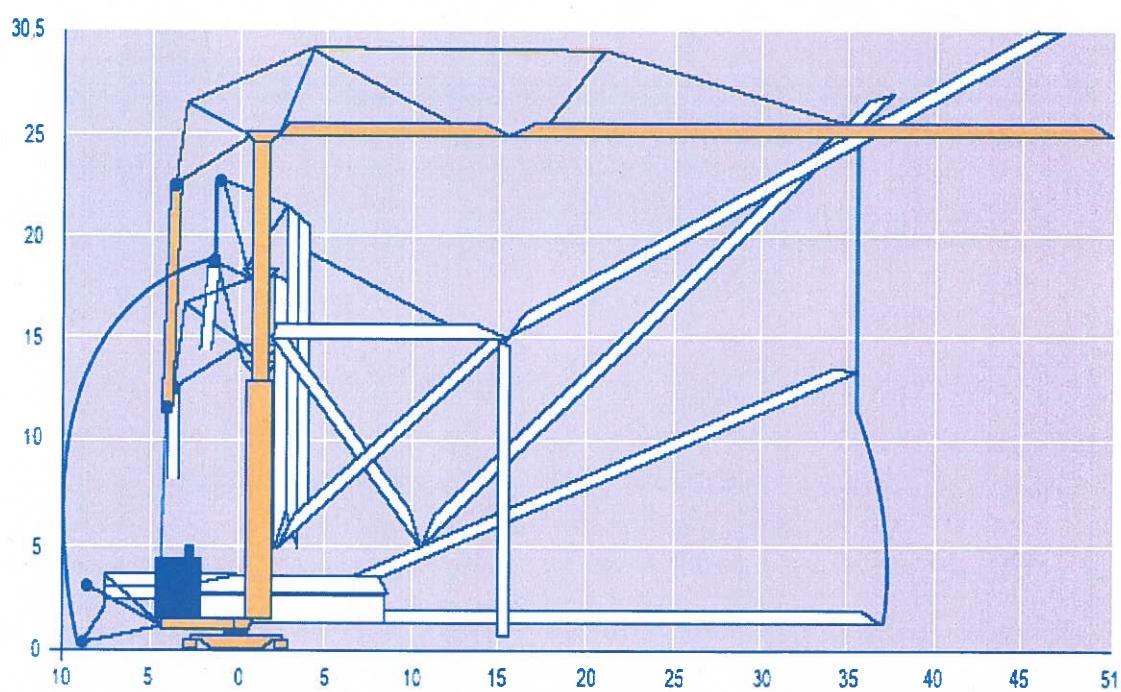
50 m	3,5	►	13,1	15	17	20	22	23,2	25	27	30	32	35	37	40	42	45	47	50	m			
GTMR 386 B			8000	6710	5720	4855	4125	-	3500	3170	2765	2535	2250	2085	1870	1745	1580	1480	1350	kg			
		►							4000	3650	3320	2915	2665	2400	2235	2020	1895	1730	1630	1500	kg		
45 m	3,5	►	14,4	15	17	20	22	25	25,8	27	30	32	35	37	40	42	45	47	50	m			
GTMR 386 B			8000	7810	6500	5310	4710	4010	-	3640	3180	2925	2600	2415	2175	2035	1850	1750	1650	1500	kg		
		►							4000	3790	3330	3075	2750	2565	2325	2185	2000	1850	1750	1500	kg		
40 m	3,5	►	16,2	17	20	22	25	27	29,4	30	32	35	37	40	42	45	47	50	m				
GTMR 386 B			8000	7580	6205	5515	4710	4260	-	3755	3460	3090	2875	2600	2300	2000	1750	1500	1350	kg			
		►							4000	3905	3610	3240	3025	2750	2400	2150	1900	1650	1400	1200	kg		
35 m	3,5	►							17,4	20	22	25	27	30	31,7	32	35	37	40	m			
GTMR 386 B									6000	6775	6030	5160	4695	4120	-	3805	3400	3000	2600	2200	1800	kg	
		►							4000	3955	3550	3250	3025	2750	2400	2150	1900	1650	1400	1200	kg		
31 m	3,5	►							17,9	20	22	25	27	30	31	33	35	37	40	m			
GTMR 386 B									8000	7010	6240	5340	4860	4270	4100	-	3800	3400	3000	2600	2200	1800	kg
		►							4000	3955	3550	3250	3025	2750	2400	2150	1900	1650	1400	1200	kg		

GTMR 386 B

Mécanismes
Antriebe
Mechanisms
Mecanismos
Mechanismi
Mecanismos
Mecanismos

			L			R			ch - PS hp	kW
			↑	↓	↔	↑	↓	↔		
	33 PC 20	m/min	5,4	30	60	2,7	15	30	33	24
		kg	4000	4000	2000	8000	8000	4000		
	33 LVF 20	m/min	5,4	31	62	2,7	15,5	31	33	24
		kg	4000	4000	2000	8000	8000	4000		
	5D3 V4	m/min				15 - 30 - 58			5,5	4
	RCV 62	tr/min U/min rpm				0 → 0,8			8	5,9
	H ≤ 32,8 m	m/min				25			2 x 4	2 x 3
CEI 38				IEC 38		kVA				
400 V (+6% -10%) 50 Hz						50 kVA				

Montage
Montage
Erection
Montaje
Montaggio
Montagem
Montage



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° de sociétaire : 640043K

N° de contrat : 640043K1247000-30050

Siren : 096280250

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
du fait des matériels et engins de chantier**

pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMABTP atteste que :

Les matériels, engins ou véhicules terrestres dont la fonction est celle d'un outil de travail, qu'ils soient automoteurs ou non, susceptibles ou non d'être attelés à un véhicule terrestre à moteur, soumis ou non à immatriculation soumis ou non à l'obligation légale d'assurance appartenant ou non au sociétaire, en circulation ou au travail,

Et notamment le matériel : GRUE A TOUR POTAIN

TYPE : GTMR386B

N° MOTEUR : 99823

Sont assurés par la police n° 640043K CAP 2000 1247000/001 300050

Souscrite par : l'entreprise MAS BTP

25 Avenue de L'Europe

CS 69089

64051 PAU CEDEX 9

Les garanties sont les suivantes :

***RESPONSABILITE CIVILE**

***ASSURANCE DE DOMMAGES**

*Incendie explosion chute de la foudre

*Tempête ouragan cyclone

*Catastrophes naturelles

*Attentats dommages par incendie explosion

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.



Fait à BORDEAUX
Le 05/12/2024

LE DIRECTEUR GENERAL
Par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gérard".

SMA BTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.
Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

